Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.100

Mise à disposition d'espaces de la ville de Versailles, situés à l'Ancienne Poste au bénéfice de la société Horse Republic, dans le cadre des Jeux Olympiques.

Convention de privatisation du rez-de-chaussée.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°.

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A.2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la ville de Versailles ;

Vu la convention de mise à disposition d'espace de l'Ancienne Poste signée le 5 août 2024 entre la ville de Versailles et la société Horse Republic ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre par fonction 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article par fonction 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », article par nature 752 « Revenus des immeubles », localisation géographique BATPOSTE « Ancienne poste », HT.

Dans le cadre des Jeux Olympiques, la ville de Versailles a mis à disposition de la société Horse Republic le rez-de-chaussée de l'Ancienne Poste, bien communal, pour l'accueil d'un cocktail dinatoire, à destination de 250 personnes sur invitation le mardi 6 août 2024.

Une convention de mise à disposition a été signée le 5 août 2024, soit avant l'événement, entre la Ville et la société. Il s'agit aujourd'hui de régulariser la signature par une décision du Maire.

DECIDE:

De signer la convention de mise à disposition de l'Ancienne Poste, bâtiment de la ville de Versailles, au bénéfice de la société Horse Republic, pour l'accueil d'un cocktail dinatoire, à destination de 250 personnes sur invitation le mardi 6 août 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques.

Conformément à la délibération de la Ville sur les tarifs en vigueur, la redevance due pour cette mise à disposition du domaine public est de 3 000 €.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.